

Je dois faire établir un certificat de vie



Le certificat de vie permet de justifier auprès d'organismes de retraites étrangers que le demandeur est en vie

Comment faire ?

- Si je suis Brunoyen, je me présente en mairie sans rendez-vous auprès du département des Formalités administratives.

Quels documents fournir ?



Originaux OBLIGATOIRES

- Une **pièce d'identité** en cours de validité
- Un **justificatif de domicile** si le document d'identité présenté n'est pas à l'adresse de Brunoy
- Le **formulaire envoyé par l'organisme de retraite** demandant le certificat de vie.

Que faut-il retenir ?

La personne concernée doit se présenter elle-même en mairie.

Il faut être domicilié obligatoirement à Brunoy.

Le délai d'obtention est généralement de 48h.